

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 mai 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Points 17 et 18 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Lettres identiques datées du 12 mai 2008, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je m'adresse à vous pour vous faire part d'un attentat terroriste qui a eu lieu aujourd'hui, au cours duquel un civil israélien a été tué par une roquette Qassam tirée par des terroristes palestiniens depuis la bande de Gaza.

Une citoyenne israélienne de 70 ans a en effet été tuée après qu'un obus de mortier eut atteint une maison dans le moshav Yesha. Cette ville est située à 15 kilomètres à l'est de Gaza, ce qui indique que la portée de ces attentats meurtriers s'est accrue. L'attentat a été revendiqué par le Jihad islamique.

Malheureusement, la présente lettre succède à la lettre que je vous ai adressée vendredi dernier (A/62/839-S/2008/311), par laquelle j'ai eu le regret de vous faire part de la mort d'un autre civil israélien dans un attentat à la roquette, celui-là perpétré par le Hamas, parti au pouvoir à Gaza depuis juin 2007. En cette qualité, le Hamas demeure responsable des attaques barbares et sans merci menées contre les citoyens d'Israël.

Entre ces deux décès, le week-end a été ponctué d'hostilités graves; pas moins de 21 roquettes Qassam ont été tirées sur le Néguev occidental samedi, et 3 autres dimanche. L'une de celles-ci a manqué de peu un car de ramassage scolaire qui transportait des enfants. Deux autres roquettes – qu'on croit être des missiles Grad – ont été tirées aujourd'hui; l'une d'elles a failli, à quelques minutes près, tomber sur un secteur où circulaient de nombreux écoliers.

Ma délégation n'a cessé d'exhorter l'Organisation des Nations Unies à dénoncer tous les actes de violence et de terrorisme et à condamner les États qui aident et soutiennent les groupes terroristes, violant ainsi leurs obligations au regard du droit international et les résolutions du Conseil de sécurité. Israël ne restera pas les bras croisés alors que ses citoyens font l'objet d'attaques constantes. Il se



réserve le droit de se protéger contre toutes attaques armées, comme toute autre nation le ferait, en vertu du droit naturel qui est le sien aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre des points 17 et 18 de l'ordre du jour, respectivement intitulés « La situation au Moyen-Orient » et « Question de Palestine », et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Daniel **Carmon**
